

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX DE NUIT

**CARREFOUR DES RUES DU MARÉCHAL LECLERC ET ANDRÉ LE BOURBLANC
CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE ANDRÉ LE BOURBLANC**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU la demande présentée par la société WATELET, en date du en date du 3 novembre 2023, afin d'autoriser la pose de pavés rue André le Bourblanc, du 20 au 24 novembre 2023 de **22h00 à 6h00** comme suit :

- du lundi 20 au mercredi 22 novembre : au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et André le Bourblanc,
- les jeudi 23 et vendredi 24 novembre : au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue André le Bourblanc,

VU l'arrêté municipal temporaire n°2023-213 portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit carrefour des rues du Maréchal Leclerc et André le Bourblanc et carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue André le Bourblanc,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société WATELET est autorisée à effectuer **des travaux de nuit** de pose de pavés du 20 au 24 novembre 2023 de **22h00 à 6h00*** comme suit :

- Du lundi 20 au mercredi 22 novembre : au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et André le Bourblanc,
 - Les jeudi 23 et vendredi 24 novembre : au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue André le Bourblanc,
- * sous réserve d'aléas*

ARTICLE 2 : **La circulation sera interdite de 22h00 à 6h00 :**

- Rue André le Bourblanc (*portion comprise entre le carrefour du Cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle*),
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue du Fort (*partie basse*),
- Chemin de l'abreuvoir (*portion en sens unique*).

La circulation sera rétablie entre 6h00 et 22h00.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société WATELET TP,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 7 novembre 2023

Le Maire



Marc TOURELLE

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire. Marc TOURELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-222

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX DE NUIT

CARREFOUR DES RUES DU MARÉCHAL LECLERC ET ANDRÉ LE BOURBLANC

CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE ANDRÉ LE BOURBLANC